

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Charlotte BOURG, Etienne COUIGNOUX, David DUMAS,

Procurations : Lionel ROUSSET à Philippe BRUGERE, Alain VERMOREL à Jean-Pierre SAUGERAS, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL, Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD ;

Date de la convocation : 1 juillet 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N° 2024-04- 09 A – TARIFS COMMUNAUX

Modification de certains tarifs de services communaux

Philippe BRUGERE rappelle que les enfants scolarisés à l'école primaire en classe de CM1 et CM2 et qui ont nécessité de prendre un repas le midi, vont se restaurer au Collège. Ces élèves du primaire paient 2,70€ le déjeuner à la régie communale, mais le Collège refacture ce repas 3€ à la Commune. La différence est « supportée » par le budget communal.

Constatant que le Département de la Corrèze, gestionnaire du Collège, a décidé d'augmenter ce tarif de restauration à 3,15€, J-P SAUGERAS propose de modifier à la hausse le prix du ticket de restaurant scolaire, d'autant que la Commune n'a pas modifié les tarifs de restauration entre 2014 et 2023, et que chacun a pu constater l'évolution des prix récentes, sachant que la Commune maintient une qualité des repas préparés, voir renforce cette qualité par l'achat de denrées alimentaires produites en local. Il est donc proposé de modifier le tarif de repas à 2,80€ l'unité au lieu de 2,70€, soit une augmentation bien inférieure à l'inflation. Ainsi, le Collège facturera des repas à 3,15€ mais les enfants de l'école élémentaire de Meymac paieront 2,80€, la différence sera supportée par le budget communal. Par ailleurs, le tarif du repas appliqué aux enfants extérieurs à Meymac et fréquentant la maternelle ou la primaire, est porté de 2,90€ à 3,00€.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

VOTE les tarifs des services de la façon suivante, à compter du vote de ce jour :

	Meymac Tarifs	Tarifs modifiés
Restauration Scolaire pour info, le prix de revient est de 6,00 €		
le ticket par carnet de 10 habitants de Meymac	2,70	2,80
le ticket par carnet de 10 hors de Meymac	2,90	3,00

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

VOTE les tarifs des services de la façon présentée ci-dessus

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,
Le 10 juillet 2024

Le Maire,

Philippe BRUGERE

019-211913603-20240711/2024-04-09-A-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

